

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/1982/SR.28
23 février 1982

Original : FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Trente-huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 28ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 19 février 1982, à 10 heures.

Président : M. GARVALOV (Bulgarie)

SOMMAIRE

Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 20.

LE DROIT DES PEUPLES A DISPOSER D'EUX-MEMES ET SON APPLICATION AUX PEUPLES ASSUJETTIS A UNE DOMINATION COLONIALE OU ETRANGERE OU A L'OCCUPATION ETRANGERE (point 9 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1477 et Add.1; E/CN.4/1487; E/CN.4/1491; E/CN.4/1498; E/CN.4/1982/3; E/CN.4/1982/6; E/CN.4/1982/7; E/CN.4/1982/9 à 17; E/CN.4/1982/L.2; E/CN.4/1982/L.16; E/CN.4/1982/L.18; E/CN.4/1982/L.20; E/CN.4/1982/NGO/13)

1. M. HOWADT (Observateur de l'Autriche) déclare qu'étant donné la responsabilité particulière incombant au Ministre des affaires étrangères de son pays, M. Pahr, en tant que Président de la Conférence internationale sur le Kampuchéa, il tient à commenter le projet de résolution E/CN.4/1982/L.2, présenté par le représentant des Philippines. L'Autriche appuie sans réserve ce texte, et elle lance un nouvel appel pour une action concrète en faveur du peuple du Kampuchéa. En effet, il n'y a guère eu de progrès dans le sens du respect des droits de l'homme dans ce pays. L'occupation par le Viet Nam est une violation flagrante et durable du droit international et des droits de l'homme. Le régime précédent était certes une dictature nationale criminelle, mais une domination étrangère illégale l'a remplacé, et les souffrances de la population continuent. L'Autriche a fait connaître son point de vue sur la représentativité de ces deux régimes à la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale. M. Howadt souligne que pour remédier à la situation qu'il évoque il faut suivre l'approche décrite dans la Déclaration sur le Kampuchéa, avec la participation de toutes les parties, et faire en sorte que des élections libres aient lieu dans le pays.

2. TABIBI (Observateur du Congrès du monde islamique) déclare que le point 9 est le plus important de l'ordre du jour; le droit à la libre détermination, sur lequel il porte, est un droit fondamental, proclamé au paragraphe 2 de l'Article 1 et à l'Article 55 de la Charte. Au cours des trois dernières décennies l'exercice de ce droit a entraîné des changements considérables dans la vie des nations. La Charte a été une source d'inspiration pour les mouvements de libération nationale, qui ont finalement atteint leurs buts, de sorte que le nombre des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies a triplé. Aujourd'hui cependant la lutte pour la libre détermination se heurte encore à des obstacles, surtout au Moyen-Orient et en Asie méridionale, en raison d'un déséquilibre croissant de la puissance dans le monde et des ambitions de certaines forces idéologiques agressives.

3. Les peuples musulmans ont été récemment exposés à toutes sortes de pressions, notamment en Palestine et en Afghanistan. En Palestine, le sionisme poursuit agressivement son rêve d'un grand Israël. Quant à l'Afghanistan, sa souveraineté a été brutalement violée par l'Union soviétique en 1978, après une longue période de neutralité marquée par la signature de traités d'amitié avec tous les pays voisins, en particulier avec l'Union soviétique justement depuis le temps de Lénine. L'agression injustifiable de l'Union soviétique a contraint trois millions et demi à quatre millions de personnes, soit 20 % de la population afghane, à se réfugier au Pakistan, en Iran et dans d'autres pays, qui ont su les accueillir dans un authentique esprit de solidarité islamique. D'autre part, tous les Musulmans peuvent être fiers des sacrifices du peuple afghan, qui présente l'image authentique d'une nation musulmane prête à affronter la plus grande puissance militaire pour défendre sa foi, suivant ainsi l'exemple des grands héros de l'Islam.

4. Les ministres des affaires étrangères des pays islamiques, le mouvement des non alignés, les pays du Commonwealth, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies et toute la communauté internationale ont condamné l'intervention soviétique en Afghanistan et les violations des droits du peuple afghan. A peine le prétendu "Traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération" avec l'Union soviétique avait-il été imposé au premier Président fantoche de l'Afghanistan, en décembre 1978, que 100 000 soldats soviétiques équipés des armes les plus perfectionnées ont violé la souveraineté d'une nation fière et pacifique, et soumis son peuple à des actes quotidiens de génocide. Depuis lors l'Organisation des Nations Unies, et en particulier la Commission des droits de l'homme, ont condamné cette intervention et demandé le retrait inconditionnel des troupes soviétiques; mais l'Union soviétique a au contraire envoyé des renforts et des escadrilles de "fig" encore plus perfectionnés. L'Union soviétique invoque comme excuse qu'elle protège l'Afghanistan contre une agression étrangère, conformément au traité signé; mais peut-on présenter comme des actes d'amitié la dévastation du territoire afghan au moyen d'armes de destruction massive, notamment d'armes biologiques et chimiques, le massacre de dizaines de milliers d'innocents et la terreur qui a fait fuir des millions de réfugiés? A l'agression soviétique, le peuple afghan saura résister, comme il a su résister aux Anglais pendant un siècle. Le Coran parle de beaucoup de tyrans qui ont été abattus par la justice divine, par exemple le Pharaon. Les pharaons modernes devront également affronter la rage de Dieu.

5. La Commission, quant à elle, après avoir à ses deux dernières sessions énergiquement condamné l'agression commise contre l'Afghanistan, doit aujourd'hui prendre des mesures encore plus énergiques dans l'intérêt de la paix, de la justice et des droits de l'homme. Elle doit rechercher une solution politique immédiate sur la base du retrait des forces étrangères, de l'exercice du droit du peuple afghan à la libre détermination et du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Afghanistan. Si la souveraineté de l'Afghanistan n'était pas rétablie le travail de la Commission en faveur des droits de l'homme perdrait son sens, et deviendrait dérisoire. En outre, le nouveau Secrétaire général devrait intensifier ses contacts politiques pour résoudre la crise afghane, conformément à la résolution 36/10 de l'Assemblée générale. M. Tabibi conclut en déclarant que tous les pays doivent aujourd'hui s'unir contre les forces du mal et de l'agression.

6. M. MAKOTI (Observateur du Pan Africanist Congress of Azania) cite la résolution 14 (XXXVII) de la Commission concernant l'Afrique du Sud, et déplore que depuis son adoption en mars 1981, la situation en Afrique du Sud n'ait fait que se détériorer. Le régime au pouvoir dans ce pays a aussi entrepris une campagne de déstabilisation flagrante des Etats noirs indépendants de la région (Angola, Mozambique, Seychelles, Zambie et Zimbabwe), tout en retardant l'indépendance de la Namibie. Les protecteurs impérialistes de ce régime continuent à lui apporter tout l'appui matériel, moral et spirituel dont il a besoin. En effet, l'impérialisme veut maintenir son monopole sur les minéraux stratégiques que recèle le sous-sol de l'Afrique du Sud.

7. Dans une déclaration faite à la chaîne de télévision CBS le 3 mars 1981 le Président des Etats-Unis a dit : "Pouvons-nous abandonner un pays qui a été à nos côtés dans toutes nos guerres?"; il a ajouté : "Ce pays possède des minéraux dont nous devons tous pouvoir disposer". En fait les gens qui aujourd'hui sont au pouvoir en Afrique du Sud ont été internés pendant la deuxième guerre mondiale pour leurs sympathies pro-nazies. Le Président du PAC, M. Pokela, commentant la déclaration de M. Reagan, a souligné que le gouvernement raciste sud-africain maintient un régime colonial en Azanie et en Namibie, et que les décisions de Bretton Woods ont introduit un colonialisme

moderne tout entier dévoué à l'expansion des sociétés commerciales. L'Afrique du Sud raciste répond bien à ce schéma : elle a une infrastructure et des ressources matérielles qui lui donnent l'apparence d'un Etat stable, mais elle maintient cette apparence par un mécanisme de répression juridique, physique et psychologique qui viole tous les droits de l'homme et refuse par la violence aux peuples noirs d'Azanie et de Namibie leur droit à la libre détermination.

8. Devant cette situation, la solidarité internationale dans la lutte est très importante, car l'ennemi est puissant, et il bénéficie du soutien moral, matériel et militaire d'une fraction importante de l'ordre mondial actuel. L'Organisation des Nations Unies a proclamé 1982 année internationale de mobilisation pour l'application des sanctions contre l'Afrique du Sud. La Déclaration de Paris relative à ces sanctions fournit le cadre d'une action internationale efficace. M. Makoti demande à la Commission d'appuyer résolument ces sanctions, toujours annulées jusqu'ici par le veto de certaines grandes puissances, et surtout, récemment encore, des Etats-Unis d'Amérique. On sait que les Etats-Unis ont opposé leur veto à la résolution du Conseil de sécurité consécutive à l'invasion de l'Angola par l'Afrique du Sud; et ils ont agi de même après l'annexion par Israël du territoire syrien occupé des hauteurs du Golan.

9. Pourtant l'Afrique du Sud, elle, n'hésite pas à appliquer des sanctions sévères contre ses adversaires politiques, à l'intérieur et à l'extérieur. Récemment, elle a interrompu l'approvisionnement en carburants du Zimbabwe. A l'intérieur, elle a adopté des lois sur les mesures d'interdiction à l'encontre des personnes, sur la répression des protestations politiques, sur la détention et les interrogatoires. Les tortures physiques et mentales les plus brutales ont été infligées en application de ces lois. Le peuple d'Azanie est devenu un peuple de prisonniers. M. Makoti évoque à ce propos la condamnation de neuf activistes du "Black Consciousness Movement of Azania" par le juge Boshoff à Pretoria, en décembre 1976. Ce juge raciste, notant qu'au dire des accusés de graves injustices avaient été commises par les Blancs contre les Noirs, a conclu que leur langage était de nature à encourager des sentiments d'hostilité, et à susciter la violence politique parmi les Noirs. Sur cette base, il a prononcé son verdict en invoquant le "Riotous Assemblies Amendment Act" de 1974, le "Bantu Administration Act" de 1927 et le "Terrorism Act" de 1967, qui interdisent l'"incitation à l'hostilité raciale" et les atteintes "à l'ordre public".

10. Les mesures d'interdiction qui frappent les adversaires politiques du régime raciste découlent du "Suppression of Communism Act" de 1950. Dans une législation soumise récemment au Parlement raciste d'Afrique du Sud, la définition du "communisme" a été encore révisée. Dans une déclaration télévisée faite aux Etats-Unis d'Amérique, l'ancien premier Ministre Vorster avait soutenu que seules les personnes agissant et parlant en faveur du communisme étaient frappées de mesures d'interdiction. Mais M. Makoti mentionne le cas d'une personne faisant l'objet d'une décision de cette nature, H. David de Beer, membre laïque d'une organisation religieuse; ayant écrit pour connaître les raisons de cette mesure, il a reçu la réponse suivante : "En gardant à l'esprit la définition du communisme dans la Loi, vous ne devriez pas avoir de difficulté à identifier les aspects de vos activités qui ont justifié la mesure prise contre vous".

11. L'observateur du PAC déclare que les exemples qu'il vient de donner confirment la nécessité de libérer inconditionnellement tous les prisonniers politiques et d'annuler toutes les mesures d'interdiction et d'exil. Il appelle l'attention de la Commission sur le cas des centaines d'adversaires politiques du régime raciste sud-africain détenus à la prison de Robben Island pour avoir participé à la lutte pour l'indépendance nationale et s'être opposés aux violations du droit de libre détermination et des droits de l'homme.

Ce sont les brutalités du régime raciste et son mépris des droits de l'homme qui ont contraint diverses organisations et divers mouvements de libération à poursuivre la lutte, y compris par les armes. M. Makoti répète donc que toutes les mesures prises contre les adversaires de l'apartheid doivent être levées.

12. A l'occasion de la Journée de solidarité avec les prisonniers politiques d'Afrique du Sud et de Namibie, le 12 octobre 1981, le Président du PAC, lui-même détenu longtemps à Robben Island, a réclamé la mise en liberté de tous les prisonniers politiques et notamment du combattant de la liberté Zephania Mothopeng.

13. Depuis 1960, M. Mothopeng a été arrêté, condamné et détenu à plusieurs reprises. Il a été jugé avec 17 autres personnes à Bethal, petite ville de l'Est du Transvaal où le régime sud-africain a organisé un procès secret conformément à la loi sur les procédures judiciaires adoptée à cet effet en 1977. Les diplomates étrangers et les journalistes ont eu un accès très limité aux audiences, qui ont eu lieu pour la plupart à huis clos. M. Mothopeng a été jugé coupable d'avoir reconstitué le PAC interdit, d'avoir envoyé des personnes à l'étranger pour y acquérir une formation militaire afin de renverser le gouvernement sud-africain et d'avoir incité à l'émeute. Quatre des dix-huit inculpés ont succombé sous la torture avant le début du procès et les autres ont tous été condamnés. M. Makoti donne le nom de chacun des inculpés.

14. De nombreux membres du PAC, de l'ANC, de la SWAPO et du BCM sont incarcérés dans les prisons sud-africaines ou ont été exécutés. Il faut que la communauté internationale exprime sa solidarité avec ces martyrs et avec leur lutte armée contre le régime raciste.

15. On constate également que les droits de l'homme sont violés dans d'autres domaines, notamment en ce qui concerne la propriété des terres. Le régime raciste prétend que les Blancs se sont installés initialement sur des terres qui n'étaient peuplées que de petites tribus de Bushmen et de Hottentots. Selon lui, des Noirs sont venus plus tard du Nord et se sont installés dans ce qu'on qualifie aujourd'hui de "homelands". Le peuple d'Afrique du Sud ne peut pas accepter cette souveraineté coloniale sur ses terres et il rejette la politique d'autonomie ethnique. S'il est encourageant de constater que les Etats ethniques créés par le régime raciste n'ont pas été reconnus par la communauté internationale, on peut s'inquiéter en revanche des activités des puissances impérialistes dans la région. Il est à craindre en effet que, compte tenu de la collaboration du Gouvernement des Etats-Unis avec le régime raciste sud-africain, certains pays en viennent à reconnaître le principe de l'autonomie ethnique.

16. La collaboration impérialiste avec l'Afrique du Sud et Israël est fondée sur le principe du racisme blanc. On peut rappeler que peu de temps après son accession au pouvoir, le Premier Ministre raciste Botha a invité des personnalités blanches à l'aider à étouffer la révolution noire et à mettre un terme à l'isolement international de l'Afrique du Sud. Il s'agissait, selon lui, de lutter par tous les moyens contre "la poussée marxiste qui vise à contrôler le sous-continent". Le Premier Ministre a promis en échange d'apporter les réformes nécessaires pour adapter tout le système social aux objectifs de la guerre. Le Gouvernement sud-africain a commencé à renforcer le contrôle de la presse et il a imposé un code de conduite qui permet d'éliminer des journalistes de la profession. Ceci vise évidemment les journalistes noirs.

17. Le Premier Ministre Botha a fait promulguer, par ailleurs, plusieurs lois nouvelles pour limiter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, placer le pays sous le régime de la loi martiale et contrôler tous les aspects de la vie économique et politique. Il est intéressant de noter que les collaborateurs impérialistes du régime raciste sud-africain n'ont rien dit de ces nouvelles lois.

18. Il appartient à la communauté internationale d'éliminer les obstacles au droit d'autodétermination en Azanie et de contribuer à créer les conditions nécessaires à son exercice, conformément aux principes de la solidarité, de l'interdépendance, de la justice internationale et de la responsabilité collective, c'est-à-dire aux objectifs fondamentaux de la Charte.

19. M. AL-QUTAISH (Observateur du Yémen démocratique) déclare que la question des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine, celle des violations des droits de l'homme en Afrique du Sud et le problème de la Namibie ont pour origine commune les politiques discriminatoires et fascistes des racistes de Pretoria et des sionistes israéliens. Les trois peuples qui sont victimes de ces politiques luttent pour leur liberté contre un ennemi commun, appuyé par les mêmes pays occidentaux. La Commission a eu raison de décider, à sa dernière session, de donner la priorité à ces questions, puisque le droit d'autodétermination est la condition préalable des autres droits de l'homme et de l'indépendance politique.

20. Israël ne peut pas s'opposer indéfiniment au cours de l'histoire et espérer éliminer la nation palestinienne. Ses alliés doivent eux aussi reconnaître que le peuple palestinien lutte pour ses droits nationaux. Il n'y aura pas de solution au Moyen-Orient tant qu'on n'acceptera pas que le peuple palestinien exerce ses droits, y compris celui de retourner dans sa patrie et de créer son propre Etat en Palestine. C'est exactement ce qu'a souligné le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien dans son rapport (A/36/35, par. 50). Le Comité a également fait observer que l'on s'était livré à des tentatives de négociation qui étaient contraires au droit qu'a le peuple palestinien d'accéder à l'autodétermination et à l'indépendance sous la conduite de son seul représentant légitime, l'Organisation de libération de la Palestine. Selon M. Al-Qutaish, ces tentatives ne sauraient aboutir à une solution. Il s'agit en particulier des accords de Camp David, destinés à priver le peuple palestinien des droits qui lui ont été reconnus notamment par l'Assemblée générale dans sa résolution 3236 (XXIX).

21. Tous ceux qui ont souffert du colonialisme comprennent l'aspiration des peuples à la liberté. C'est le cas du Yémen démocratique, dont le peuple n'a pas hésité à se sacrifier pour obtenir son indépendance et sa liberté. Il faut distinguer clairement entre le terrorisme et la lutte légitime pour l'autodétermination nationale et la libération. Il faut faire appliquer la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et empêcher les Etats colonialistes de continuer à priver des peuples de leur indépendance.

22. L'occupation persistante de la Namibie par l'Afrique du Sud montre que le colonialisme se perpétue dans cette région, avec l'aide de certaines grandes puissances qui placent leurs intérêts économiques et stratégiques au-dessus des souffrances de la population. La communauté internationale ne peut plus se contenter de condamner l'occupation illégale de la Namibie, l'exploitation de sa main-d'oeuvre et de ses ressources, le meurtre des patriotes namibiens et l'intimidation inhumaine de la population. Elle ne peut plus se contenter de se déclarer préoccupée par les agressions racistes contre des Etats de première ligne indépendants. Elle doit s'opposer à toute coopération pouvant encourager l'Afrique du Sud dans sa politique.

23. L'Organisation des Nations Unies restera responsable de la Namibie tant que celle-ci ne sera pas indépendante. Il est clair que Pretoria veut transférer le pouvoir à des groupes fantoches pour continuer à dominer la Namibie en s'appuyant sur les intérêts économiques transnationaux qui exploitent ce pays au mépris des résolutions de l'Organisation. Il est tout aussi clair que le Gouvernement des Etats-Unis s'oppose aux peuples qui luttent pour leur indépendance et c'est pourquoi il refuse de reconnaître les mouvements de libération. La vérité est que l'Afrique du Sud n'est que la tête de pont de l'exploitation impérialiste, à laquelle participent les entreprises multinationales et transnationales. C'est pourquoi les Etats membres de ce que l'on appelle le Groupe de contact occidental hésitent à faire pression sur l'Afrique du Sud. Le peuple namibien est donc confronté à un complot impérialiste visant à lui imposer une solution coloniale et à préserver les intérêts politiques, économiques et militaires de certains pays.

24. La délégation du Yémen démocratique est solidaire du peuple sud-africain et du peuple namibien qui luttent pour leur liberté. La seule solution consiste à imposer à l'Afrique du Sud les sanctions prévues au chapitre VII de la Charte.

25. Le Yémen démocratique est également solidaire de la lutte du peuple portoricain.

26. Le peuple du Sahara occidental lutte lui aussi depuis des années, sous la conduite de son mouvement de libération, le Front Polisario, pour faire valoir ses droits sur l'ancien territoire du Sahara espagnol. Il bénéficie du soutien sans réserve de l'Organisation des Nations Unies, de l'OUA, des pays membres du mouvement des non alignés et de toute la communauté internationale, comme l'attestent les nombreuses résolutions adoptées depuis 1975. Le Yémen démocratique avait accueilli avec satisfaction les propositions faites au dix-huitième Sommet africain à Nairobi en ce qui concerne le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination, ainsi que la décision de l'OUA d'organiser un référendum au Sahara occidental. Malheureusement, le règlement proposé n'a pas pu aboutir faute de volonté politique et à cause de certaines divergences d'interprétation. Il est certain que les manoeuvres engagées par les Etats-Unis en vue de disposer de nouvelles bases pour lutter partout contre les mouvements de libération nationale ne facilitent pas la solution du problème. Il est indispensable de reconnaître le droit à l'autodétermination du peuple sahraoui pour ramener la paix dans cette région.

27. M. VO ANH TUAN (Observateur du Viet Nam) déclare que, depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, les empires coloniaux se sont effondrés l'un après l'autre et des dizaines de pays indépendants sont apparus dans toutes les régions du monde. Néanmoins, on doit déplorer que des vestiges du colonialisme persistent dans de nombreuses régions et que se multiplient des manoeuvres sournoises visant à assujettir de nouveau les peuples nouvellement libérés du joug colonial.

28. Les forces colonialistes et impérialistes, menées par les Etats-Unis, ne reculent devant aucun moyen pour reprendre les positions perdues. Elles se sont alliées aux expansionnistes hégémonistes et elles accordent leur appui aux régimes racistes, notamment au régime sioniste et au régime d'apartheid, pour réprimer la lutte de libération des peuples de la Namibie, de l'Afrique du Sud, de la Palestine, du Sahara occidental, d'El Salvador, etc. Selon certaines sources, le Gouvernement des Etats-Unis prépare une intervention massive - en El Salvador et plus généralement en Amérique centrale - dont les premières cibles seraient Cuba, le Nicaragua et la Grenade. Selon le Washington Post du 14 février 1982, un plan secret américain prévoit la création d'une "opposition politique" au Gouvernement nicaraguayen, le renforcement du blocus économique

contre Cuba et l'attribution d'une aide supplémentaire aux dictatures d'Amérique centrale et des Caraïbes. M. Stoesser, Sous-Secrétaire d'Etat américain, a révélé qu'une intervention militaire en El Salvador n'était pas exclue. Elle est même déjà en cours, comme en témoignent les images diffusées récemment à la télévision américaine, qui montrent des "conseillers" militaires américains armés de fusils M-16, semblables à ceux qui ont été utilisés au Viet Nam.

29. Le Gouvernement des Etats-Unis s'est lancé dans la course aux armements la plus effrénée et stationne 500 000 soldats dans ses 2 500 bases militaires et installations dispersées dans le monde. Washington s'efforce aussi d'agrandir les bases existantes, d'en rechercher de nouvelles ou d'utiliser de nouveau des bases fermées. Selon le quotidien thaïlandais La Nation du 26 décembre dernier, les avions de la septième flotte américaine seraient autorisés à utiliser de nouveau la base aérienne d'Utapao, située en Thaïlande. En Afrique du Nord, les Etats-Unis exigent l'usage de deux bases militaires au Maroc en échange d'une aide à ce pays.

30. Le peuple vietnamien, qui a conquis lui-même de haute lutte son droit d'autodétermination au prix de millions de victimes, appuie le combat des peuples pour leur libération nationale et pour leur libre développement. En même temps, le Viet Nam dénonce toute manoeuvre impérialiste, hégémoniste, raciste, sioniste et autre visant à s'opposer à ce droit inaliénable des peuples, à semer la confusion dans l'opinion et à maintenir des peuples sous la domination.

31. Le Viet Nam appuie chaleureusement la lutte héroïque du peuple du Sahara occidental pour son indépendance sous la direction du Front Polisario. Il souhaite que la Commission adopte une résolution contribuant à la mise en oeuvre de la résolution 36/46 de l'Assemblée générale, qui demande au Maroc et au Front Polisario de négocier pour établir un cessez-le-feu et de conclure un accord de paix afin d'organiser un référendum au Sahara occidental.

32. En ce qui concerne la prétendue "situation en Afghanistan", la délégation vietnamienne remercie le représentant de la République démocratique d'Afghanistan d'avoir fourni de précieuses informations et d'avoir exposé clairement la position de son gouvernement visant à mettre fin à la guerre non déclarée contre son pays et à normaliser les relations avec les pays voisins. Le Viet Nam condamne énergiquement la politique d'intervention et d'agression des Etats-Unis, menée en collusion avec la Chine et avec la complicité de leurs alliés, dont le Pakistan, contre la République démocratique d'Afghanistan. La Déclaration du 24 août 1981 du Gouvernement afghan contient des propositions détaillées en vue d'un règlement politique. Il s'agit d'une part, de normaliser les relations de l'Afghanistan avec les pays voisins et d'autre part, de rendre impossible toute ingérence armée ou autre dans les affaires de l'Afghanistan, ce qui éliminerait la raison ayant motivé la présence du contingent limité de troupes soviétiques dans ce pays. Nul ne peut douter de la sincérité et de la bonne volonté du Gouvernement afghan, ou de son désir d'arriver à une solution réaliste.

33. En ce qui concerne la question dite du "droit d'autodétermination" du peuple kampuchéen, la délégation vietnamienne appuie totalement le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea, qui s'oppose à tout examen par la Commission des questions relatives à sa souveraineté. Il considérerait en effet cet examen comme une ingérence intolérable dans ses affaires intérieures, et comme illégale et sans effet toute autre résolution qui pourrait être adoptée au sujet de son pays.

34. Pour l'information des membres de la Commission soucieux de défendre le droit d'autodétermination du peuple kampuchéen, la délégation vietnamienne tient à exposer la situation réelle dans ce pays. En effet, certaines délégations qui se présentent comme les champions de ce droit ont déformé les faits et présenté en les déformant les relations entre le Viet Nam et le Kampuchea.

35. Depuis près de 40 ans, le Vietnam, le Kampuchea et le Laos sont les victimes de la politique d'agression et de domination des impérialistes et des expansionnistes chinois, qui ont toujours considéré l'Indochine toute entière comme un champ de bataille, tout en s'efforçant de diviser pour régner sur les trois pays. Face à la supériorité militaire de leurs agresseurs, les trois peuples n'ont pas eu d'autre possibilité que de s'unir et de chercher les véritables alliés. Cette solidarité militante entre les peuples du Viet Nam, du Laos et du Kampuchea leur a permis de briser les chaînes du colonialisme, de mettre en échec les agresseurs impérialistes, de s'opposer aux visées hégémonistes et expansionnistes des grandes puissances et de recouvrer leur indépendance et leur souveraineté. C'est dans cette optique qu'il faut considérer la présence des troupes vietnamiennes au Kampuchea. Comme en deux occasions précédentes, ces troupes ont répondu à l'appel des patriotes kampuchéens. Chacun sait d'ailleurs que, respectant strictement les droits nationaux du peuple kampuchéen, les troupes vietnamiennes s'étaient retirées du pays en 1954 et 1975.

36. Il est évident que pour les Etats-Unis et la Chine la solidarité combattante des trois peuples indochinois et leur coopération militaire constituent un obstacle majeur à leurs visées agressives. Pour sa part, la Chine a toujours vu dans l'Asie du Sud-Est sa zone d'influence et d'expansion naturelle vers le Sud et ne pourra jamais considérer les trois Etats comme indépendants et souverains. Elle a dissimulé ses visées expansionnistes pendant la guerre d'agression des Etats-Unis mais elle les a laissées paraître au grand jour après la défaite des Etats-Unis.

37. En 1975, le peuple kampuchéen est tombé sous la coupe du régime de Pol Pot, régime à la dévotion de Pékin. Avec 20 000 conseillers chinois, et l'aide financière et militaire de la Chine, ce régime a mis sur pied 23 divisions qui, en moins de 4 ans, ont massacré 3 millions de personnes, dont 500 000 musulmans; en même temps, il entreprenait une guerre d'agression contre le Viet Nam à partir de 1976, afin d'occuper tout le delta vietnamien du Mékong, facilitant ainsi l'agression du Viet Nam par la Chine depuis le Nord.

38. Le soulèvement populaire qui a eu lieu en 1975 contre le régime sanguinaire de Pol Pot a donné naissance à la fin de 1978 au Front d'union nationale pour le statut du Kampuchea, qui a mené le peuple kampuchéen à la victoire en janvier 1979. C'est en 1978, alors que des milliers d'innocents étaient tués tous les jours dans un véritable génocide, que les forces armées vietnamiennes, répondant à l'appel du Front d'union nationale, se sont fait un devoir d'aller aider pour la troisième fois ce peuple menacé d'extinction.

39. M. Vo Anh Tuan cite à ce propos un article du Monde diplomatique de décembre 1981 qui rappelle que le monde avait vu avec soulagement le renversement d'un régime haï et que les Vietnamiens avaient accompli la besogne dont personne n'avait voulu se charger, mais qu'en jouant la carte chinoise l'Occident avait empêché une solution rapide du problème cambodgien.

40. Aujourd'hui, une grave menace pèse sur les trois pays d'Indochine. Au Nord, la Chine menace le Viet Nam d'une seconde guerre d'agression. Elle occupe l'archipel de Hoang Sa (îles Paracels), et elle a en masse à proximité de la frontière une armée de 400 000 hommes qui se livrent à des actes de provocation et à des incursions. De plus, elle recrute des mercenaires parmi les réfugiés pour fomenter des troubles au Viet Nam et au Laos.

41. Les autorités chinoises ont rejeté la proposition vietnamienne, pourtant agréée par le Secrétaire général des Nations Unies, de cesser les hostilités à la frontière à l'occasion du Nouvel an traditionnel (25 janvier), ce qui montre une fois de plus l'hostilité des autorités chinoises vis-à-vis du Viet Nam.
42. Au Sud-Ouest, les bandes armées de Pol Pot et d'autres réactionnaires kampuchéens qui sont équipés à la fois par les Chinois et grâce au détournement d'une grande partie de l'aide humanitaire internationale aux réfugiés, se livrent à des activités de subversion et de sabotage contre la population kampuchéenne à partir de leurs "refuges" thaïlandais.
43. Il faut ajouter à cela l'action occulte des Etats-Unis qui, d'après le British Journal War Monthly de septembre 1981, a organisé le Kampuchean Emergency Group, dirigé par le Colonel Michael Allen, sous la responsabilité de l'Ambassadeur des Etats-Unis à Bangkok. Ce groupe, composé d'anciens officiers supérieurs des Etats-Unis ayant combattu en Indochine est notamment chargé, en coordination avec la Task Force 80 thaïlandaise, de diriger les activités criminelles des bandes de Pol Pot le long de la frontière entre le Kampuchea et la Thaïlande. Il ne faut pas oublier non plus les deux bases militaires américaines des Philippines et la présence de la Septième flotte en Mer de Chine méridionale, dont les appareils sont autorisés à utiliser de nouveau l'ancienne base américaine d'Utapao en Thaïlande.
44. Tous ces éléments représentent un danger permanent pour les peuples du Kampuchea, du Viet Nam et du Laos, ainsi empêchés d'exercer librement leur droit de décider de leur destinée sans ingérence étrangère. Il convient donc de mettre fin d'urgence à la guerre d'agression et aux politiques d'intervention et de subversion de Pékin, qui, en collusion avec Washington, menace l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de ces trois pays.
45. A propos de la présence actuelle des troupes vietnamiennes au Kampuchea, M. Vo Anh Tuan cite le communiqué de la Cinquième Conférence des Ministres des affaires étrangères des trois pays indochinois, tenue les 16 et 17 février dernier à Vientiane, communiqué selon lequel cette présence résulte d'un accord conclu entre le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea et le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam en vue de faire face à l'hégémonisme de la Chine. Le retrait de ces troupes doit être décidé par les deux gouvernements lorsque cette menace aura disparu.
46. Les troupes vietnamiennes au Kampuchea ne menacent nullement la sécurité de la Thaïlande et les trois pays d'Indochine sont prêts à étudier toute proposition visant à stabiliser la situation le long de la frontière du Kampuchea et de la Thaïlande sur la base du respect mutuel de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque pays. Ils sont également disposés à examiner toute question d'intérêt commun avec la Thaïlande, directement ou indirectement, sans que ces contacts soient liés à la reconnaissance mutuelle de facto ou de jure de la situation. Un retrait partiel des troupes vietnamiennes du Kampuchea pourra être décidé en fonction des résultats de ces contacts. Enfin, les trois pays d'Indochine approuvent à nouveau la proposition de la République populaire du Kampuchea concernant la création d'une zone démilitarisée sous contrôle international entre le Kampuchea et la Thaïlande.
47. Exiger le retrait immédiat des troupes vietnamiennes du Kampuchea équivaldrait à ne pas tenir compte de cette situation et à laisser le champ libre à la Chine et aux Etats-Unis, qui, avec la complicité de certains pays de l'ANASE, veulent imposer à nouveau le régime génocide de Pol Pot tout en interdisant au peuple kampuchéen de se défendre. Ce serait aussi reconnaître à la Chine un droit d'agression et d'intervention contre les pays d'Indochine. Selon un article du 13 février 1981 paru dans le Far East Economic Review, qu'on ne saurait accuser de sympathies pro-vietnamiennes, les Kampuchéens eux-mêmes souhaitent que les Vietnamiens restent au Kampuchea aussi longtemps que persiste le danger réel d'un retour du régime sanguinaire des Khmers rouges.

48. Depuis janvier 1979, le peuple kampuchéen est redevenu maître de sa destinée et on assiste à une renaissance de ce peuple sorti de l'enfer du génocide. A ce sujet, M. Vo Anh Tuan renvoie les membres de la Commission au télégramme adressé au Secrétaire général par le Vice-Président du Conseil des Ministres et Ministre des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea, publié dans le document E/CN.4/1982/13, au sujet des progrès économiques et sociaux réalisés au Kampuchea ces trois dernières années. Ces améliorations spectaculaires sont corroborées par un communiqué conjoint du FISE et du CICR de décembre 1980. Les élections générales et démocratiques de mai 1981 montrent la confiance du peuple envers le pouvoir populaire et sa volonté de rejeter définitivement Pol Pot et ceux qui l'ont précédé. La renaissance rapide du peuple kampuchéen et la consolidation de la République populaire sont des réalités indéniables, qui règlent leur sort à toutes les allégations d'une propagande hostile.
49. La délégation vietnamienne appuie la position du Gouvernement de la République populaire du Kampuchea sur la représentation de ce pays aux travaux de la Commission des droits de l'homme, exposée dans le message du Vice-Président du Conseil des Ministres et Ministre des affaires étrangères en date du 27 janvier. Selon ce message c'est une insulte à l'opinion internationale et un déshonneur pour l'Organisation des Nations Unies et la Commission des droits de l'homme que d'admettre à la présente session les représentants criminels, condamnés par le Tribunal populaire de Phnom Penh, d'un gouvernement qui a violé systématiquement les droits les plus élémentaires de l'homme. Le "Kampuchea démocratique", n'ayant ni territoire ni population, ne représente qu'une bande de criminels manipulée par les expansionnistes et les impérialistes pour imposer à nouveau le régime de génocide au peuple kampuchéen.
50. A cet égard, la délégation vietnamienne rejette catégoriquement les allégations calomnieuses des délégations de la Chine, des Etats-Unis, des Philippines, du Canada, du Pakistan, du Japon, de l'Australie et de l'Autriche sur cette question et par exemple sur l'utilisation d'armes chimiques au Kampuchea. Il est ridicule autant que sinistre de voir ceux qui ont massacré un million de kampuchéens sous le régime de Long Nol ou qui sont responsables de 3 millions de morts du temps de Pol Pot verser des larmes sur le sort actuel des Kampuchéens qui ont échappé au carnage. Aucune manoeuvre ne saurait blanchir les Etats-Unis et la Chine de leurs agissements. On serait en droit de demander à tous ces pays de quel côté ils se trouvaient durant la guerre d'agression des Etats-Unis au Viet Nam, au Laos et au Cambodge; de leur demander s'ils ont appuyé les mouvements de résistance dans ces trois pays quand ils luttèrent pour leur indépendance et s'ils ont élevé une seule fois la voix contre la barbarie de l'agression des Etats-Unis en Indochine.
51. En conclusion, la délégation vietnamienne espère que les représentants des Etats Membres soucieux de défendre le droit et la justice favoriseront la renaissance du peuple kampuchéen et voteront contre le projet de résolution E/CN.4/1982/L.2, présenté par les Philippines, projet qui, sous le couvert du respect du droit d'autodétermination du peuple kampuchéen, ne vise qu'à s'opposer à celui-ci.
52. Le PRESIDENT donne la parole au représentant de la République démocratique allemande en vertu de l'article 69 du règlement intérieur de la Commission.
53. M. FRAMBACH (République démocratique allemande) déclare que son pays a déjà exposé à plusieurs reprises sa position sur le droit d'autodétermination de tous les peuples. La paix et la détente étant les conditions les plus favorables à la libération des peuples opprimés, la République démocratique allemande travaille activement à la consolidation des fondements d'une coopération pacifique entre les peuples et les Etats. Le premier objectif de sa politique étrangère est d'apporter

son aide aux peuples qui luttent pour leur libération, cette solidarité n'étant pas une question de tactique mais de principe. Fidèle aux traditions révolutionnaires du mouvement de la classe ouvrière, la RDA respecte le principe de la souveraineté des peuples, appuie leurs luttes pour l'indépendance et l'autodétermination. Les négociations qu'elle a menées au cours des années en Libye, en Angola, en Zambie, au Mozambique et en Ethiopie ainsi que les entretiens auxquels elle a participé au siège de l'OUA attestent des liens solides qui l'associent à la lutte des peuples africains. Les traités d'amitié et de coopération qu'elle a conclus avec l'Angola, le Mozambique, l'Ethiopie et la République démocratique populaire du Yémen prévoient que les signataires doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour faire respecter la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et réaffirment l'appui fourni par la RDA à tous les peuples qui combattent pour leur liberté, leur indépendance, leur souveraineté et le progrès social.

54. La République démocratique allemande a déjà exposé sa position sur la question de l'Afghanistan lors de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, le 17 novembre 1981. Elle se ramène aux principes suivants : toute proposition de règlement constructive doit être conforme aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies; le peuple afghan est en droit de se libérer des chaînes de l'impérialisme et de l'oppression coloniale et de chercher à obtenir son indépendance; la République démocratique afghane fondée en application du droit du peuple afghan à l'autodétermination a droit à ce que sa souveraineté soit reconnue et respectée; l'Afghanistan, comme tout autre Etat, a le droit de défendre ses réalisations démocratiques et son statut de pays non aligné et de recevoir l'appui d'autres Etats dans sa lutte contre la subversion, l'agression et la domination impérialistes. La guerre non déclarée menée contre la République démocratique afghane, ainsi que toutes les autres formes d'ingérence dans ses affaires intérieures, sont contraires au droit international et il faut y mettre fin.

55. La situation afghane appelle des négociations entre la République démocratique afghane et les Etats voisins, étant entendu que le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan est le représentant légitime des intérêts du pays.

56. La République démocratique allemande a longuement exposé sa position sur la question du Kampuchea lors de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, le 28 octobre 1981. La délégation de la RDA tient à réaffirmer que nul n'a le droit d'intervenir dans les affaires intérieures de l'Etat souverain du Kampuchea pour imposer à nouveau à son peuple un régime nazi. Elle rejette donc toute tentative faite sous le couvert de la neutralisation ou du retrait des troupes étrangères pour perturber l'amitié traditionnelle et la coopération qui règnent entre les trois pays d'Indochine.

57. Après des décennies de lutte contre l'impérialisme et l'hégémonisme, puis contre le régime mis en place par des puissances étrangères, il serait inconcevable de laisser le régime de Pol Pot, coupable d'un odieux génocide, se réinstaller. Il convient donc de considérer comme nulle toute décision qui serait adoptée par un organisme, quel qu'il soit, sur les affaires intérieures de la République populaire du Kampuchea.

58. Certains s'efforcent de faire du retour du régime abhorré une condition préalable à la paix et à la sécurité en Asie du Sud-Est, mais ce serait une perte de temps et une illusion dangereuse de croire que la victoire des forces impérialistes et hégémonistes marquerait un progrès vers la paix, la sécurité et la stabilité dans la région. La normalisation de la situation politique, économique et culturelle à laquelle on a pu assister en République populaire du Kampuchea depuis trois ans ne saurait constituer une menace pour la paix, la stabilité et la sécurité de l'Indochine.

59. Au sujet du droit de libre détermination du peuple allemand évoqué la veille par le représentant de la République fédérale d'Allemagne, M. Frambach déclare qu'il n'a pas l'intention d'aborder la question de savoir si le peuple de la République fédérale d'Allemagne a exercé ou n'a pas exercé ce droit. Le peuple de la République démocratique allemande, pour sa part, a exercé le sien en optant irrévocablement pour le socialisme. M. Frambach récapitule à ce sujet ce qu'a déclaré le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique allemande devant l'Assemblée générale, le 25 septembre 1981 : la sécurité en Europe implique des rapports raisonnables entre les deux Etats allemands; la coexistence pacifique peut à elle seule servir de base à cet égard; des idées qui sont peu réalistes et incompatibles avec le droit international ne facilitent pas un bon voisinage; elles ne peuvent au contraire qu'encourager les partisans d'une revanche et les extrémistes de droite à envenimer l'atmosphère et à faire obstacle aux relations normales nécessaires.

60. M. KIS (Observateur de la Hongrie) déclare que pour son pays, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes englobe le droit des peuples, non seulement à lutter pour leur liberté, mais aussi à choisir leur système social et leurs sources d'aide et d'assistance. C'est en vertu de ce principe et en application d'un traité bilatéral valide conclu avec l'Union soviétique que le Gouvernement afghan a sollicité de l'URSS une assistance militaire et économique pour sauvegarder les acquis de la révolution afghane et l'indépendance du pays.

61. Pour le Gouvernement hongrois, la République populaire du Kampuchea est le représentant unique et légitime du peuple kampuchéen. Aujourd'hui, conduit par son gouvernement légal et grâce à la solidarité active de la République socialiste du Viet Nam, le peuple kampuchéen s'emploie à effacer les traces laissées par les crimes horribles du régime de Pol Pot et à faire renaître la vie sociale, politique et économique dans le pays. La République populaire hongroise, qui entretient des relations étroites avec la République populaire du Kampuchea, assiste dans toute la mesure du possible le peuple kampuchéen dans l'édification d'un état pacifique, indépendant et démocratique, engagé sur la voie du socialisme. Elle ne ménagera aucun effort pour que la République populaire du Kampuchea puisse occuper au sein de l'Organisation des Nations Unies le siège qui lui revient en toute légitimité.

62. M. TE SUN HOA (Observateur du Kampuchea démocratique) fait observer que le droit des peuples à l'autodétermination est violé dans un nombre de plus en plus grand de pays, et en particulier dans les petits pays. C'est sans doute une des raisons pour lesquelles la Commission, au fil des ans, lui consacre de plus en plus d'attention et de moyens.

63. Au Kampuchea, la République socialiste du Viet Nam viole le droit du peuple kampuchéen à disposer de lui-même, mettant en danger son épanouissement, son développement économique et culturel, sa survie même. La communauté internationale - en particulier la Commission, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale - n'a d'ailleurs pas manqué de condamner la politique vietnamienne d'agression et d'expansion, qui sert les ambitions stratégiques de l'Union soviétique en Asie du Sud-Est, et d'en exiger la cessation immédiate. Il est un fait, c'est que le Viet Nam, par l'intermédiaire de son armée d'occupation forte de 250 000 hommes, se livre au Kampuchea à des actes de génocide, y pille les ressources économiques, sociales et culturelles khmères, affame la population et, qui plus est, utilise contre elle des armes chimiques interdites. Il va même, en recourant à de viles manœuvres, jusqu'à tenter d'usurper le siège du Kampuchea démocratique sur la scène internationale.

64. Il importe que la Commission examine les pratiques quotidiennes par lesquelles l'agresseur s'oppose à la volonté d'indépendance du peuple kampuchéen. La délégation du Kampuchea démocratique appelle à ce sujet l'attention de la Commission sur six documents qu'elle a présentés à la Commission (E/CN.4/1477 et Add.1, 1487, 1498; E/CN.4/1982/3 et 6), dont 3 traitent de l'usage des armes chimiques.

65. Les armes chimiques, c'est le Gouvernement de l'Union soviétique qui les produit et les fournit au Viet Nam, lequel les utilise de trois manières : tir d'obus d'artillerie lourde contenant des gaz toxiques; épandage aérien de produits chimiques; empoisonnement des sources d'eau. Entre 1979 et 1980, les régions visées étaient des régions situées dans les parties reculées du pays et éloignées des centres peuplés; aujourd'hui, la guerre chimique gagne en ampleur et l'armée vietnamienne s'attaque aux agglomérations elles-mêmes. De plus, de nouvelles méthodes sont utilisées : les agents vietnamiens, opérant dans les marchés et les centres ruraux, épandent ces substances mortelles sur les produits alimentaires; une autre méthode consiste à administrer aux malades hospitalisés de faux médicaments. C'est ainsi que, dans les dix premiers mois de 1981, 942 personnes sont mortes et 157 ont été gravement intoxiquées. Le nombre des victimes pour les deux derniers mois de l'année 1981 n'a pas été encore définitivement établi.

66. Si l'armée vietnamienne utilise au Kampuchea ces armes barbares, onéreuses, alors qu'elle dispose d'un arsenal impressionnant d'armes conventionnelles soviétiques, c'est parce qu'elle est irrémédiablement à court de ressources devant la volonté résolue du peuple kampuchéen de défendre sa patrie et sa survie. Sur le terrain, depuis la fin de la saison des pluies de 1981, l'armée vietnamienne a perdu l'initiative des combats et n'a pu entreprendre aucune offensive d'envergure. Elle est stratégiquement vaincue, alors que l'armée nationale et les guérilleros du Kampuchea démocratique augmentent en effectifs et en efficacité. Sur le plan politique, l'occupant vietnamien n'a jamais pu gagner à lui la population kampuchéenne. Enfin, sur le plan international, le monde, en toute connaissance de cause apporte un soutien actif et grandissant à la lutte pour la survie nationale livrée par le peuple et le Gouvernement du Kampuchea démocratique et exerce sur le Viet Nam des pressions concertées de plus en plus fortes pour qu'il retire toutes ses troupes du Kampuchea, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et à la Déclaration de la Conférence internationale sur le Kampuchea.

67. La délégation kampuchéenne tient à appeler l'attention de la Commission sur un autre aspect du problème. On entend dire qu'il conviendrait de donner une aide au Viet Nam pour le soustraire à l'influence soviétique et le ramener sur la bonne voie. Cette opinion est erronée, voire dangereuse. Le Viet Nam a déjà reçu une assistance importante de la part de la communauté internationale et si aujourd'hui encore il a un besoin pressant d'aide, c'est parce qu'au lieu d'utiliser les ressources disponibles pour reconstruire le pays, il les a mobilisées pour se constituer une armée capable de mettre en oeuvre sa politique d'expansion dans tout le Sud Est asiatique, en commençant par le Kampuchea et le Laos. Chaque dollar donné aux autorités vietnamiennes aujourd'hui les rendra plus arrogantes, prolongera d'autant les souffrances des peuples soumis à leur occupation et ne contribuera en rien à leur faire respecter le droit des peuples à l'autodétermination.

68. Le peuple du Kampuchea est résolu, sous la direction du Gouvernement du Kampuchea démocratique, à mener jusqu'au bout la lutte pour la libération nationale.

La Commission doit soutenir fermement sa juste cause et réaffirmer solennellement que le peuple kampuchéen, comme tous les peuples du monde, doit exercer son droit inaliénable de vivre dans la liberté et l'indépendance, dans l'intégrité territoriale et à l'abri de toute ingérence extérieure - autrement dit exercer son droit d'autodétermination. Elle doit condamner le Viet Nam pour la poursuite de sa guerre d'agression et l'utilisation des armes chimiques ainsi que son refus d'appliquer les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Elle doit réitérer son appel en faveur du retrait immédiat de toutes les forces vietnamiennes du Kampuchea.

69. M. GUNA-KASEM (Observateur de la Thaïlande) se déclare profondément préoccupé par la violation des droits de l'homme au Kampuchea, dont le droit d'autodétermination. La poursuite de l'occupation étrangère illégale au Kampuchea et l'utilisation d'armes chimiques menacent gravement la paix et la sécurité internationales, d'autant plus que les forces d'occupation se livrent à des actes d'agression et d'intimidation délibérés contre des pays voisins, y compris la Thaïlande. De plus, elle donne lieu à un déplacement, sans précédent dans l'histoire du Sud Est asiatique, de réfugiés qui accroissent le fardeau des pays de premier asile et de l'ensemble de la communauté internationale. Les agresseurs sont même allés jusqu'à détourner l'aide alimentaire internationale destinée aux citoyens affamés du Kampuchea et à commettre des actes sacrilèges contre les trésors culturels du Kampuchea, par exemple le temple d'Angkor.

70. Devant cette situation, le Gouvernement thaïlandais a mis en oeuvre une politique cohérente, basée sur les considérations humanitaires et sur la nécessité de préserver la sécurité nationale et les autres intérêts nationaux légitimes du pays. Les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud Est (ANASE) souhaitent que la paix soit rétablie dans un Kampuchea indépendant et neutre, libéré de la domination étrangère. Ils se félicitent, en conséquence, de la tenue de la Conférence internationale sur le Kampuchea, qui représente un grand pas en avant dans la recherche d'une solution politique globale au problème kampuchéen, de nature à favoriser la paix et la stabilité en Asie du Sud Est. Il importe que toutes les forces étrangères se retirent immédiatement du Kampuchea afin que les Kampuchéens puissent exercer leur droit d'autodétermination dans le cadre d'élections libres placées sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies. C'est dans cet esprit que la délégation thaïlandaise s'est portée coauteur du projet de résolution E/CN.4/1982/L.2.

71. La situation en Afghanistan, qui menace la paix et la sécurité internationales, est un autre exemple de violation du droit fondamental à l'autodétermination. L'invasion militaire de ce pays par une superpuissance est en contradiction flagrante avec les principes fondamentaux du droit international, en particulier ceux de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat et de l'interdiction du recours à la force dans les relations internationales. Il faut déplorer que l'URSS, au lieu d'accéder aux appels que la communauté internationale lui a lancés pour qu'elle retire ses troupes d'Afghanistan et permette au peuple afghan de déterminer son avenir à l'abri de toute intervention ou coercition étrangère, quelles qu'elles soient, ait accru les effectifs de ses forces d'occupation. C'est devant cette situation que la délégation thaïlandaise s'est portée coauteur du projet de résolution E/CN.4/1982/L.16.

La séance est levée à 13 h 5.